



## **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1588**

## AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ (ZONES R9-09-03, R2-09-01 ET R3-11-01)

## AVIS PUBLIC est donné que :

- 1. Le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 6 septembre 2022, le second projet du règlement 1588 intitulé « Règlement VISANT À MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1303 CONCERNANT LE ZONAGE USAGE BUREAUX DANS LA ZONE R9-09-03 ».
- Ce second projet de règlement a pour objet de modifier la grille des usages et des types de bâtiments permis dans la zone R9-09-03 de manière à y autoriser les usages de bureaux, ainsi que d'ajouter une disposition concernant le stationnement à la grille des spécifications physico-spatiales de la zone R9-09-03.
- 3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le second projet du règlement 1588 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.
- 4. Est une personne habile à voter :
  - toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 septembre 2022 :
    - o être domiciliée dans la Ville de Westmount ;
    - o être domiciliée au Québec depuis au moins six mois.
  - tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 septembre 2022 :
    - o être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Westmount ;
    - avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
  - tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 septembre 2022 :
    - o être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Westmount;





être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

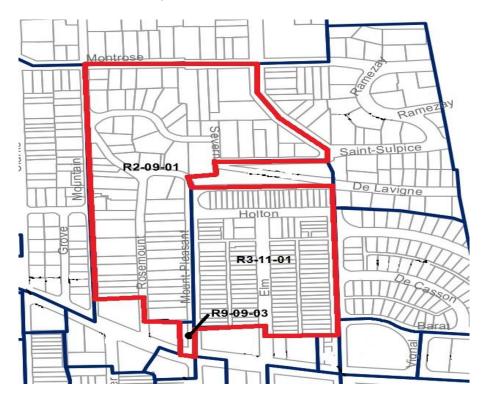
Dans le cas d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 6 septembre 2022, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter;
- avoir produit, ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre et ce, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

5. Le secteur concerné se compose des zones suivantes : R9-09-03, R2-09-01 et R3-11-01. Un croquis du secteur se retrouve ci-après :







- 6. Le registre sera accessible le **mardi 18 octobre 2022, de 9 h à 19 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 4333, rue Sherbrooke Ouest, à Westmount. Le résultat de la procédure d'enregistrement y sera annoncé à 19 h 15.
- 7. Le nombre requis de demandes valides pour que le second projet du règlement 1588 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **54**. Si ce nombre n'est pas atteint, le second projet du règlement 1588 sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.
- 8. Toute personne intéressée peut consulter le second projet du règlement 1588 à l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture et pendant les heures d'ouverture du registre, de même que sur le site Web de la Ville: <a href="https://westmount.org/wp-content/uploads/2021/12/Reglement-1588">https://westmount.org/wp-content/uploads/2021/12/Reglement-1588</a> projet-2.pdf

FAIT à Westmount, Québec, ce 11 octobre 2022.

Denis Ferland Greffier de la ville